

CODE D'ÉTHIQUE POUR LES USAGERS DU LAC DES PILES

« *Tous en action vers une gestion responsable du lac pour une utilisation durable de la ressource Eau.* »

Préambule :

La Ville a mis de l'avant en juillet 2018 un plan directeur de l'eau pour le lac des Piles, source d'eau potable de Shawinigan. L'un des enjeux soulevés est la cohabitation des usages et des différentes activités nautiques, avec comme orientation de limiter les impacts des embarcations à moteur. L'une des actions proposées est la mise en place d'un code d'éthique pour les usagers du plan d'eau. Cet outil permet de sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques à observer sur le lac, tirées d'une revue de littérature des impacts des embarcations à moteur sur les plans d'eau, réalisée par l'organisme Bassin Versant Saint-Maurice pour la Ville de Shawinigan.

Bonnes pratiques sur l'ensemble du lac

Afin de préserver la qualité et la biodiversité du plan d'eau, il faut :

- respecter le règlement obligeant le lavage des embarcations avant leur mise à l'eau;
- si possible, remplir les réservoirs d'essence en dehors de l'eau et de la bande riveraine ou alors avoir à disposition des boudins absorbants pour l'essence;
- disposer adéquatement des rebuts générés lors du séjour sur l'eau;
- éviter de circuler à l'intérieur de la zone sans bateau à moteur (prise d'eau);
- idéalement remplacer les moteurs d'anciennes technologies par des moteurs moins polluants (à quatre temps) ou des moteurs électriques.

Afin d'assurer une bonne cohabitation des usages, il faut respecter :

- la pratique d'activités spécifiques à chaque zone identifiée sur la carte et dans ce code d'éthique;
- l'ensemble des règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur sur le plan d'eau.

Zone sans vague (0-100 mètres)

Afin de réduire les impacts liés à la navigation et de respecter les résidents et la faune :

La vitesse et la circulation des embarcations à moteur doivent être limitées et le niveau de bruit réduit (musique, cris, etc.). Il s'agit d'une zone sans vague provoquée par les embarcations.

- Moteur éteint à moins de 1 m de la rive;
- Circulation limitée et vitesse maximale à 10 km/h;
- Niveau de bruit réduit;
- Pour des changements de zones, faire une approche perpendiculaire à la rive en respectant la limite de vitesse.

Zone d'activités à vagues surdimensionnées

La pratique d'activités nautiques générant des vagues surdimensionnées, dont le wake surf et le wake board, est limitée à cette zone. Ces activités sont réalisées lorsque les bateaux ont les ballasts remplis et les dispositifs mécaniques actifs.

Cette zone n'est pas exclusive, bien que la cohabitation avec d'autres types d'embarcations puisse être difficile.

Bouée de haut-fond

Ce type de bouée indique la présence d'un haut-fond.

- Vitesse maximale de 10 km/h (6 mi/h).

Zone de la prise d'eau

Afin de préserver l'intégrité de la prise d'eau potable :

Les embarcations à moteur doivent éviter de circuler à l'intérieur de cette zone, délimitée par deux bouées jaune de type chandelle (à 50 m autour de la prise d'eau).

- Aucune vague ne doit être générée dans cette zone.

Zone de baignade

Afin de signaler la présence de baigneurs :

Certains riverains ont installé des bouées blanches, généralement dans la zone 0-30 m.

- Circulation limitée : approche ou départ lent et perpendiculaire à la rive pour quitter ou rejoindre un quai.

Zone d'activités multiples

Cette zone de vagues restreintes est située entre la zone sans vague et la zone d'activités à vagues surdimensionnées. Il est permis de réaliser tous les types d'activités nautiques, sauf celles générant des vagues surdimensionnées.



shawinigan.ca/lacdespiles

Plusieurs vidéos à découvrir !

Information : 819 536-7200 | information@shawinigan.ca



LÉGENDE

- Bouée délimitant la zone d'activités générant des vagues surdimensionnées (wake)
- ⚓ Bouée avec lumière signalant des roches de haut-fond
- Bouée signalant des roches de haut-fond
- Bouée délimitant la zone de protection à 50 m de la prise d'eau
- Bouée délimitant la zone sans vague (0-100 m)
- ▭ Zone de protection de 50 m de la prise d'eau
- Zone sensible à l'érosion
- ▨ Zone peu profonde de 6 m et moins
- Zone 0-100 m de la rive
- Zone d'activités multiples
- ▨ Zone destinée aux activités générant des vagues surdimensionnées

